

COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

PRÉSENTS

: Mme JOUANNETAUD Gisèle, Mr BAYLE Gérard, Mme MAUX Mélody, Mr JOUANNETAUD Cyrille, Mme BOURDINAUD Myriam, Mr LANCKRIET François, Mr MAURY Damien, Mme ISEL Angélique.

REPRÉSENTÉ (S)

Pierre,

: Mr HALLER Philippe, Mr MORICHON Sébastien, Mr NATHIE Jean-

ABSENT (S) EXCUSÉ (S)

Pierre,

: Mr HALLER Philippe, Mr MORICHON Sébastien, Mr NATHIE Jean-

ABSENT (S) NON EXCUSÉ (S) :

Membres	11
Présents	8
Représentés	3
Exprimés	11

CONVOCATION DU CONSEIL : 7 mai 2021

SESSION ORDINAIRE : ouverte à 20 heures 30

SECRETÉAIRE : Mme BOURDINAUD Myriam a été élu (e) secrétaire

PRÉSIDENTE : Mme JOUANNETAUD Gisèle, Maire

LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL, transmis avec la convocation précitée. Adopté à l'unanimité,

I – POINT FORÊT

1 – Acquisition de parcelles forestières

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée, la proposition d'acquisition de parcelles enclavées dans la forêt communale, présentée par notre Conseiller ONF Monsieur PAGES, lors du conseil municipal du 10 novembre 2020. Elle précise que tous les propriétaires concernés acceptent de vendre à la commune à savoir :

PAECELLE				PROPRIETAIRE
SECTION	N°	CONTENANCE HA A CA	NATURE	
J	557	14 A 78 CA	LANDE	Indivision DALMAS Louis JARDEL Adeline
J	558	28 A 20 CA	LANDE	Indivision GIRY Yvette RIFFAUD Valérie RIFFAUD Gilles
J	559	25 A 11 CA	BOIS TAILLI	MAFETY Aline

Le Conseil Municipal après délibération,

A l'unanimité,

ACCEPTE d'acquérir les parcelles : cadastrées section J n°557, n°558 et 559 au prix respectives de 1 000 € l'hectare soit :

COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

PAECELE				PROPRIETAIRE	PRIX
SECTION	N°	CONTENANCE HA A CA	NATURE		
J	557	14 A 78 CA	LANDE	Indivision DALMAS Louis JARDEL Adeline	147,80 €
J	558	28 A 20 CA	LANDE	Indivision GIRY Yvette RIFFAUD Valérie RIFFAUD Gilles	282,00 €
J	559	25 A 11 CA	BOIS TAILLI	MAFETY Aline	251,10 €

DIT que cette acquisition se fera par acte authentique en la forme administrative,

MANDATE le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affaire.

2 – Analyse des offres – Place de dépôt et de retournement

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que pour le projet de construction d'un dépôt retournement au lieu-dit « La Palou », 5 entreprises ont été contactées pour établir des devis au vu du montant des travaux. Seulement 2 ont répondu. Elle présente alors ces 2 offres et leur analyse.

L'entreprise TALLET, a établi son offre à 25 663.55 € HT,
L'entreprise SAS HMP, a établi son offre à 23 940.00 € HT,

Le Conseil Municipal, après analyse des offres et délibération

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante, à savoir l'entreprise HMP SAS représentée par Monsieur Hervé POULAIN, d'un montant HT de 23 940.00 € soit 28 728,00 € TTC.

MANDATE madame le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette opération.

3 – Forêt mélangée

Madame le Maire informe l'Assemblée du projet d'aménagement d'une forêt mélangée, projet expérimental, sur notre territoire.

Demande de subventions dans le cadre du volet forestier du plan de relance : « aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer »

Suite aux années 2018 et 2019 exceptionnellement sèches, et aux attaques de scolytes typographes qui s'en sont suivies, la totalité des Epicéas communs des parcelles forestières 4U, 11 et 19A de la forêt communale de Saint Léger la Montagne ont dû être récoltés sur une surface de 13,41ha.

La commune de Saint Léger la Montagne envisage le reboisement de ces parcelles. Pour tenir compte des évolutions climatiques, huit essences bien adaptées selon les connaissances actuelles de l'évolution climatique en cours ont été choisies et seront plantées en mélange : le Douglas, le Mélèze d'Europe, le Pin laricio, le Pin Sylvestre, le Cèdre de l'Atlas, le Chêne rouge, le Robinier faux acacia, l'érable sycomore.

La commune de Saint Léger la Montagne sollicite une subvention dans le cadre du volet forestier du plan de relance, conformément au volet 1b de l'itinéraire technique du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Plan de financement indicatif

Coûts basés sur l'application des barèmes fournis dans l'instruction technique DGPE/SDFCB/2021-118 du MAA

COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

FINANCEURS	MONTANT	%
MAA	56 352,79 €	80%
TOTAL DES AIDES	56 352,79 €	80 %
Commune de Saint Léger la Montagne	14 088,20 €	20 %
TOTAL	70 440,99 €	100 %

En cas d'octroi de la subvention qui correspondra au tableau ci-dessus :

- La commune de Saint Léger la Montagne confiera la mission de maîtrise d'œuvre à l'Office National des Forêts, pour un montant indicatif éligible de 7 975,44 € HT. Ce montant éligible est inclus dans le plan de financement indicatif,
- La commune de Saint Léger la Montagne s'engage à réaliser les travaux d'entretien nécessaires à la pérennité de ce boisement pendant 5 ans,
- La commune de Saint Léger la Montagne sollicitera l'avance de 30 %,
- Le montant réel de l'opération dépendra du résultat des consultations réalisées pour choisir les entreprises de travaux forestiers.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la bonne réalisation de l'opération, dont la signature de la convention de mandat.

4 – Forêt domaniale des monts d'Ambazac

Madame le Maire rend-compte à l'Assemblée de la demande de Monsieur PAGES, correspondant ONF (Office National des Forêt. En effet, ce dernier propose de mettre en gestion à l'ONF des parcelles attenantes à la forêt domaniale des monts d'Ambazac et à la forêt communale de La Jonchère Saint Maurice, appartenant à la Commune. Elle précise que cela impliquerait de créer éventuellement une piste forestière sur le haut de massif pour en faciliter l'accès et l'exploitation. Elle demande alors à l'Assemblée de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE de mettre gestion à l'ONF les parcelles cadastrées section E n°1126 et F n° 102,

SOUHAITE plus d'information, notamment sur le coût et les conditions d'utilisation et d'entretien de la piste forestière mentionnée ci-dessus.

II – PDIPR – LA JONCHERE SAINT MAURICE

Madame le Maire présente à l'Assemblée, le projet de la commune de La Jonchère Saint-Maurice relatif à la création d'un itinéraire de promenade "Chemin des Villages" à inscrire au PDIPR, sous réserve de l'adoption d'une délibération pour le circuit concernant Saint Léger la Montagne et impliquant l'entretien de celui-ci. Elle précise que la commune n'a pas été concertée en amont de ce projet et demande alors au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après délibération,

A l'unanimité,

DEMANDE plus d'information sur ce projet et demande à rencontrer Monsieur le Maire de la Jonchère Saint Maurice.

COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

III – PACTE DE GOUVERNANCE

Madame le Maire présente à l'Assemblée, le projet de Pacte de gouvernance 2020-2026 de la Communauté de Commune ELAN et demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur celui-ci.

Le Conseil Municipal après délibération,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de Pacte de gouvernance 2020-2026 de la Communauté de Commune ELAN

IV – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOURS A MESCHERS

Madame le Maire demande aux membres présents de statuer sur le montant de la participation de la Commune aux frais de séjour des enfants de Saint Léger la Montagne en colonies de vacances. Elle rappelle que les participations du Conseil Départemental et de la F.O.L sont subordonnées à l'accord du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE d'allouer la somme de 6 € (six euros) par jour et par enfant à partir de 2021,

RAPPELLE que sont prises en compte les vacances de Printemps, d'Eté et d'Hiver et sont concernés les séjours à Meschers mais également tous ceux organisés par des établissements ou des organismes possédant l'agrément "Jeunesse et Sport" ;

PRECISE que ces subventions seront versées sur demande de l'établissement par courrier portant répartition des coûts et les noms des enfants concernés et que le paiement sera effectué directement auprès des familles.

V – DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS

1 - Virement de crédit au budget communal

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits pour régulariser sur le résultat reporté, erroné depuis plusieurs années.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE des virements des sommes nécessaires comme suit :

Intitulé	Diminution sur crédit déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Sommes	Article	Sommes
Immobilisations corporelles en cours – Provisions sur futurs projets	231 P001	1.55		
Résultat antérieur reporté			001	1.55

MANDATE Madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles et afférentes.

2 - Virement de crédit au budget du service de l'eau

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits pour régulariser sur le résultat reporté, erroné depuis plusieurs années.

COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE des virements des sommes nécessaires comme suit :

Intitulé	Diminution sur crédit déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Sommes	Article	Sommes
Produits divers de gestion courante autre	7588	0.90		
Excédent antérieur reporté			002	0.90

MANDATE Madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles et afférentes.

VI – EFFACEMENT DES RESEAUX

Madame le Maire expose à l'Assemblée, l'avancement du projet d'enfouissement des réseaux au village de Jeammeyrat. Puis elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le prochain village à inscrire au programme d'effacement des réseaux.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

RETIENT le village de Marzet pour la prochaine campagne d'effacement des réseaux, ce village étant petit, il est demandé que le village de Leycuras (ou Seignedresse) soit compris cette campagne

Mandate Madame le Maire pour signer toutes les pièces afférentes

VII – RPQS

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'eau potable 2020

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Pour extrait conforme, fait à SAINT LEGER LA MONTAGNE, le Maire,

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

VIII – ELECTIONS DE 20 ET 27 JUIN

Madame le Maire demande à l'Assemblée de s'organiser pour la tenue des bureaux de votes en vue des élections du 20 et 27 juin prochains.

PLANNING

VACCINATION

IX – QUESTIONS DIVERSES

1 - Demande de Monsieur GIRY - cession du chemin rural sis au village du Mazeau

Madame le Maire présente à l'Assemblée, la demande d'acquisition du chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section J n° 98, 97 et 198 appartenant à l'indivision GIRY Yvette, RIFFAUD Valérie, RIFFAUD Gilles.

Le Conseil Municipal après délibération,

A 10 voix pour et 1 abstention,

DONNE son accord pour la vente du chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section J n° 98, 97 et 198,

- cet accord est soumis à l'avis de l'enquête publique qui devra avoir lieu,
- l'ensemble des frais seront à la charge des demandeurs.

DONNE pouvoir au Maire, pour effectuer toutes les démarches nécessaires aux fins de finaliser ce projet.

2 - Valorisation AEP

Madame le Maire présente à l'Assemblée, une plaquette d'information intitulée « Elus, faites de l'eau un atout de développement de votre territoire ». Cette plaquette sensibilise sur l'intérêt d'intégrer l'eau en amont de tout projet de développement du territoire et/ou de renouvellement du document d'urbanisme. Elle propose alors de se renseigner, pour voir s'il est possible et de quelle façon d'intégrer la valorisation de l'eau dans le futur projet d'aménagement des bâtiments « BALABAUD » et/ou pour préparer les projets futurs.

Le Conseil Municipal,
PREND NOTE

3 – Proposition de Monsieur le Père JOHAN

Madame le Maire présente à l'Assemblée, la proposition du Père Johann Ignaz DOMAZ-CONZEMIUS, relative à l'acquisition ou à la location par la commune de u bâtiment sis à Sauvagnac dont il est propriétaire. Puis elle demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après concertation

NE DONNE pas suite

4 – Devis

Madame le Maire l'Assemblée que dans le cadre des travaux de réfection du mur du lavoir du Bourg, elle a commandé une nouvelle verrière, à l'entreprise Cédric MERIGAUD, pour remplacer celle existante, vétuste.

COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

Elle informe également le Conseil Municipal, que les outils, nécessaires au service technique et présentés lors de la précédente réunion du conseil, ont été commandés et reçus.

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE

5 - Délibération pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Bénéficiaires de l'IHTS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants

Filière	Grade	Catégorie	Fonctions ou service (le cas échéant)
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	C	Secrétaire de mairie
TECHNIQUE	Adjoint technique	C	Agent technique

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent

COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle, ou annuelle, en fonction des besoins.

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département),

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

6 - Réunions

- 1 – SIVU, le 12 avril 2021– Cyrille JOUANNETAUD, 3^{ème} Adjoint,
- 2 - Syndicat de voirie, le 13 avril 2021 – Gisèle JOUANNETAUD, Le Maire,
- 3 – Conseil Communautaire ELAN, le 22 avril 2021 – Gisèle JOUANNETAUD, Le Maire,
- 4 – Point AEP, Les Monts, le 26 avril 2021 – Gisèle et Damien,
- 5 – Point Sauvagnac, le 27 avril 2021 - Gisèle, Gérard, Cyrille et Angélique,
- 6 – DORSAL – fibre
- 7 – ADM, le 29 avril 2021, visio sur la transition énergétique - Cyrille JOUANNETAUD, 3^{ème} Adjoint,
- 8 – Commission enfance ELAN, visio sur la convention territoriale globale (CTG) – Myriam BOURDINAUD, Conseillère Municipale,
- 10 – Formation défibrillateur,
- 11 – Peinture salle polyvalente,

7 – Demandes de subventions

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, les demandes de subventions de :

- Association des Conciliateurs de justice du Limousin,
- Association Ax-Aide, de Saint-Sulpice-Laurière,

Le Conseil Municipal, après délibération,

COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

A l'unanimité,

ACCORDE d'attribuer une subvention de :

- 80 € à l'Association Ax-Aide, de Saint-Sulpice-Laurière,
- 270 € à l'association VTT rando club de Saint Léger la Montagne,

8 – Courriers

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier de :

- Madame Michèle LABRO,
- Madame Claire CHEVALIER et Monsieur Ludovic VAUGER

9 – Commémorations nationales

Madame le Maire donne lecture du courrier du 1^{er} Ministre, relatif aux commémorations nationales 2021 de la mémoire de l'esclavage.

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE

10 – Jachère fleurie mellifère

Madame le Maire donne la parole à Mélody MAUX, 2^{ème} Adjointe, qui présente la projet « jachère fleurie mellifère », qui vient en continuité de la « haiecolier ».

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

RETIENT la parcelle cadastrée section E n°658 au village de Mallety

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 00 heures 05
Le présent compte-rendu a été affiché le :